

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 13 novembre 2024 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Mathieu Pitre, citoyen, membre du comité
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité, agissant à titre de président
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité

Était absent : M. Daniel Vollering, citoyen et président du CCU

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-11-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2024
4. Demande de dérogation mineure – 432 rang du Bas-de-la-Rivière
5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière
6. Demande de dérogation mineure – 201 rue Bousquet
7. Varia
8. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-11-2024

3. Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 16 octobre 2024 tel que présenté.

03-11-2024

4. Demande de dérogation mineure – 432 rang du Bas-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire régulariser l'emplacement de son bâtiment accessoire de ± 2.5 mètres x 3.1 mètres (7.8 m.c.) qui est situé sur le terrain adjacent ne lui appartenant pas;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un bâtiment en cour avant latérale ne respectant pas la norme actuelle de 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de déplacer le bâtiment tout en respectant les normes étant donné les contraintes présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Mathieu Pitre, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation du bâtiment accessoire de ± 2.5 mètres x 3.1 mètres (7.8 m.c.) en cour avant latérale.

04-11-2024 5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire remplacer la résidence actuelle construite en 1947 par une résidence dont la marge de recul avant serait de ± 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est présente sur une grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Mario Ravenelle, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

05-11-2024 6. Demande de dérogation mineure – 201 rue Bousquet

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire agrandir sa résidence pour construire un garage attaché qui serait situé à une distance de ± 7 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

7. Varia

Aucun point n'est ajouté.

06-11-2024 8. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Luc Darsigny
Président

Sophie Boilard
Secrétaire